

COMMUNE DE DURY – 80480

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Ouverture exceptionnelle – Dérogation à la règle du repos dominical
Commerces d'automobiles et des motocycles – 80480 DURY

Le Maire de la Commune de DURY (Somme)

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
VU les avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 ;
CONSIDERANT que l'ouverture exceptionnelle des commerces d'automobiles et des motocycles, les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2022 est de nature à satisfaire une large clientèle ;

A R R E T E

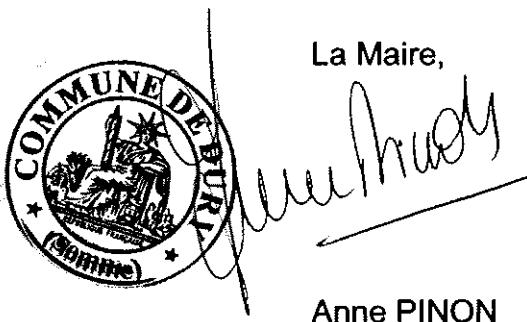
Article 1 : Les commerces d'automobiles et des motocycles de DURY sont autorisés à ouvrir exceptionnellement les :

DIMANCHE 15 JANVIER 2023
DIMANCHE 12 MARS 2023
DIMANCHE 11 JUIN 2022
DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023
DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023

Article 2 : Le personnel volontaire à l'occasion de ce travail supplémentaire percevra la rémunération prescrite par le Code du travail. Le repos compensateur sera attribué, par roulement établi avec l'accord des salariés concernés, dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de Mairie de la Commune de DURY (Somme), le Commissaire Divisionnaire, Directeur des Polices Urbaines de la Somme et Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DURY (Somme), le 22 novembre 2022



Anne PINON